

# L'ALLIANCE

*des maisons d'hébergement de 2e étape  
pour femmes et enfants victimes de violence conjugale*

## Cadre de référence



## L'association provinciale et ses maisons membres

### SERVICES POST-SÉPARATION EN VIOLENCE CONJUGALE

#### *En bref...*

- ✓ 15 ressources spécialisées, réparties dans 10 régions du Québec
- ✓ 103 logements transitoires
- ✓ 400 femmes et enfants, en moyenne, y séjournent annuellement

[www.alliance2e.org](http://www.alliance2e.org)

# L'ALLIANCE

Publié par *L'Alliance des maisons d'hébergement de 2<sup>e</sup> étape pour femmes et enfants victimes de violence conjugale*

ISBN :

Dépôt légal :

Première édition 2008 : Auteures : Chloé Deraiche, Marie-Claude Durette, Sofie Therrien

Deuxième édition 2014 : Auteure : Mélanie Walsh

Troisième édition 2017 : Auteures : Chloé Deraiche, Gaëlle Fedida, Nancy Gough

Collaboration : Marie Howard

Mise en page : Sylvia Babin, Nancy Gough

**Toute reproduction nécessite l'autorisation préalable des auteures.**

**Pour nous joindre :**

Téléphone : 514 409.7070

Courriel : [alliance2e@hotmail.com](mailto:alliance2e@hotmail.com)

Adresse postale : C.P. 2, Succursale Saint-Jacques  
Montréal, (Québec) H3C 1C5

Site web : <http://www.alliance2e.org/>

Légende : MH2 – maisons d'hébergement de 2<sup>e</sup> étape

VCPS – violence conjugale post-séparation

## TABLE DES MATIÈRES

Introduction .....	5
<b>1. LA VIOLENCE CONJUGALE POST-SÉPARATION... MIEUX COMPRENDRE, POUR MIEUX AGIR !.....</b>	<b>5</b>
<b>2. CONTEXTE HISTORIQUE.....</b>	<b>7</b>
<b>3. L'ALLIANCE DES MAISONS DE 2<sup>E</sup> ÉTAPE POUR FEMMES ET ENFANTS VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE .....</b>	<b>11</b>
Mission .....	11
Objectifs .....	11
Gouvernance et vie associative.....	11
Membres .....	12
Concertation et partenariat .....	12
<b>4. LES MAISONS DE 2<sup>E</sup> ÉTAPE.....</b>	<b>13</b>
Principes directeurs.....	13
Les services .....	14
Répondre aux besoins des femmes et enfants présentant des réalités particulières.....	16
L'accès à un logement abordable et sécuritaire : une réponse cruciale aux besoins urgents de sécurité, de confidentialité et de soutien... ..	17
L'accès à un financement récurrent pour la consolidation et le développement de services post-séparation... Un besoin essentiel, une question de survie ! .....	20
Le financement PSOC est insuffisant pour répondre adéquatement aux besoins de la clientèle .....	22
Financement à la mission des MH2.....	22
Un montage financier non viable à long terme.....	23

L'enjeu particulier de la rupture de services pour les enfants exposés .....	24
Un encadrement administratif incohérent .....	25
Les effets pervers du Programme de supplément au loyer (PSL) .....	25
<b>5. PLAIDOYER POUR LES MH2 .....</b>	<b>26</b>
<b>6. ANNEXES .....</b>	<b>27</b>
Annexe I – Les maisons membres.....	27
Annexe II – Financement à la mission des MH2 en 2016 .....	28
Annexe III – Revendication financière commune des maisons membres.....	29

## Introduction

Le cadre de référence de *L'Alliance des maisons de 2<sup>e</sup> étape* et de ses maisons membres est un outil d'information et de référence à l'intention des instances gouvernementales, autres organismes et partenaires concerné-e-s par la violence conjugale post-séparation (VCPS). Ce document présente une description concise de la VCPS, de *L'Alliance* (gouvernance, vie associative, bons coups, revendications financières, enjeux d'actualité, etc.), de ses maisons membres (réalités, services, enjeux financiers), ainsi que les revendications portées auprès des instances décisionnelles par l'association et ses maisons membres.

### 1. LA VIOLENCE CONJUGALE POST-SÉPARATION... MIEUX COMPRENDRE, POUR MIEUX AGIR !

La menace la plus sérieuse à laquelle doit faire face une femme est la possibilité d'être tuée par son ex-conjoint !<sup>1</sup> Les statistiques, les recherches et l'actualité démontrent que c'est lorsqu'une victime de violence conjugale tente de mettre fin à la relation qu'elle est le plus à risque d'être tuée. Les femmes qui décident de mettre un terme à une relation violente sont six fois plus à risque d'être tuées que celles qui demeurent en relation<sup>2</sup>.

La VCPS peut prendre différentes formes et se manifester de différentes façons. Lorsqu'elles sont en hébergement ou lorsqu'elles nous contactent après leur départ de la ressource, les femmes nous rapportent du harcèlement téléphonique. Elles rapportent voir leur ex-conjoint qui se promène devant leur nouveau logement ou qui vient sonner à leur porte. Elles rapportent des entrées par effraction par l'ex-conjoint. Elles rapportent qu'il peut se présenter sur leur lieu de travail ou d'études. Elles rapportent des démarches incessantes en justice. Elles rapportent une manipulation des enfants, de la famille élargie, des amis. Elles rapportent des agressions physiques. Elles rapportent des communications incessantes ou du dénigrement public via les différents réseaux sociaux, etc.

Quesnel (2013) affirme que « tant que la femme gardera un quelconque contact avec l'agresseur, que ce soit par choix ou par obligation, même les plaintes aux autorités publiques ou les tentatives de la victime de reprendre du pouvoir sur sa vie ne permettront de mettre totalement fin aux comportements abusifs du conjoint

---

<sup>1</sup> <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2017001/article/14698/tbl3.8-eng.htm>

<sup>2</sup> <http://www.canadianwomen.org/facts-about-violence>

violent<sup>3</sup> ». La violence conjugale post-séparation est bel et bien une réalité à laquelle de trop nombreuses femmes doivent faire face !

Une statistique effarante confirme qu'une femme a neuf fois plus de chance d'être tuée par un ex-conjoint que par un inconnu ! Évidemment, toutes les femmes quittant une relation violente ne sont pas tuées, mais sont fréquemment victimes de différentes formes de VCPS de la part de l'ex-conjoint violent<sup>4</sup>.

La séparation devient pour l'agresseur un déclencheur et la violence peut ainsi s'intensifier après la séparation. La perte de la relation amène le conjoint violent à tenter des solutions. Mais les solutions trouvées sont inadaptées. Il peut par exemple augmenter son contrôle par des menaces ou du harcèlement, et il tente à tout prix d'éviter d'être quitté, refusant la séparation<sup>5</sup>.

En 2016, Tanguy a rencontré des résidentes hébergées dans les MH2 de la région de Montréal et confirme :

« La violence post-séparation constitue indéniablement la réalité de nombreuses femmes victimes de violence et conjuguee à la présence d'enfant-s, les risques à considérer sont démultipliés<sup>6</sup>. »

« Elles [les femmes] constatent de façon unanime que l'ex-conjoint, en s'immisçant dans leur vie après la séparation, cherche à se réapproprié et perpétuer son contrôle<sup>7</sup>. »

Les femmes qui sont hébergées en MH2 ont quitté le conjoint violent, elles sont par conséquent plus à risque<sup>8</sup>. Il devient alors évident de reconnaître l'expertise en VCPS des intervenantes travaillant en MH2 et l'importance de ces ressources dans le continuum de services offerts aux victimes.

Il a été démontré qu'environ 50 % des femmes séparées ayant été tuées par leur ex-conjoint l'ont été dans les deux mois qui ont suivi la séparation. Et ça monte à 87 % dans l'année qui a suivi la séparation, la plupart de ces meurtres ayant eu

---

<sup>3</sup> Quesnel, E. (2013) L'impact de la violence conjugale post-séparation sur la maternité de femmes de minorités visibles au Canada, p. 62.

<sup>4</sup> Wilson, M. et Daly, M. (1993). Uxoricide in Canada: Demographic Risk Patterns. Canadian Journal of Criminology, 35 (3), 263-291.

<sup>5</sup> Léveillé et Lefebvre (2009). Relevé critique de la littérature sur les instruments d'évaluation du risque de violence et d'homicide conjugal commis par les hommes. Fiche synthèse – Connaissances, no.4, Québec, Canada : Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes.

<sup>6</sup> Tanguy, A. (2016) Le lien maternel à l'épreuve de la victimisation, p. 151.

<sup>7</sup> Tanguy, A. (2016) Le lien maternel à l'épreuve de la victimisation, p. 134.

<sup>8</sup> Alberta Council of Women's Shelters (2017) A safe path home, p. 8.

lieu à la résidence de la femme<sup>9</sup>. De fait, on peut comprendre l'importance des MH2 où le séjour varie de quelques mois à deux ans.

Les conséquences de la VCPS sont aussi importantes. Les conséquences psychologiques sont plus fréquentes, voire plus importantes lorsque la violence a lieu après la rupture. Les victimes souffrent davantage de dépression et de crises d'angoisse. Elles éprouvent des difficultés relationnelles. Elles sont aussi plus susceptibles de craindre pour leur vie et pour celle de leurs enfants, la conséquence ultime étant l'homicide<sup>10</sup>.

Pour conclure, il semble que la séparation ne change pas la perception que l'homme violent a de ses droits personnels. Par conséquent, celui-ci mettra tout en œuvre pour les faire valoir et s'assurer qu'il détient toujours le pouvoir sur son ex-conjointe. Les tactiques, les stratégies, les formes de violence pourront changer, mais auront toujours pour objectif de maintenir le contrôle et de dominer l'ex-conjointe<sup>11</sup>. C'est ici que le travail des MH2 trouve tout son sens, puisque ce sont des ressources spécialisées en VCPS. Elles luttent quotidiennement contre ce problème social alarmant et travaillent à la mise en chantier d'actions et de mesures préventives au regard des homicides conjugaux.

## 2. CONTEXTE HISTORIQUE

Fondée en 2003, afin de briser l'isolement des MH2 et d'unir leurs forces au regard des nombreuses luttes politiques et financières à mener, *L'Alliance* a acquis ses lettres de noblesse et est devenue l'interlocutrice privilégiée en matière VCPS au Québec. Ses activités dépassent maintenant les frontières du Québec et mettent en œuvre, entre autres, de dynamiques partenariats pancanadiens. Comme le dit si bien l'adage, « l'union fait la force ».

Retournons un peu dans le temps, question de mieux comprendre les origines de *L'Alliance* et les revendications qu'elle porte. Un peu avant 2003, avant même d'aspirer à constituer un regroupement provincial, les premières MH2 de la région de Montréal, se sont tournées vers les instances provinciales concernées, à savoir le *Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale* (<http://maisons-femmes.qc.ca/>) et la *Fédération des maisons d'hébergement pour femmes* (<http://www.fede.qc.ca/>), afin de devenir membres. Le refus des deux

---

<sup>9</sup> Wilson, M. et Daly, M. (1993). Uxoricide in Canada: Demographic Risk Patterns. *Canadian Journal of Criminology*, 35 (3).

<sup>10</sup> Statistique Canada Juristat (2013). *Mesure de la violence faite aux femmes*. Ottawa, Canada : Statistique.

<sup>11</sup> Quesnel, E (2013). *L'impact de la violence conjugale post-séparation sur la maternité de femmes de minorités visibles au Canada*.p.62 rapportant Bancroft, L. (2003). *Why does he do that?: Inside the Minds of Angry and Controlling Men*. New York: Berkley Books.

regroupements d'accueillir les MH2 au sein de leur mouvement, basé sur le non-respect de critères d'admission des regroupements par les MH2, a motivé la mise en chantier du projet commun de fondation d'une nouvelle structure de concertation. Dès lors débutent les premières actions visant à revendiquer un financement récurrent à la mission pour assurer la survie des MH2 et à la hauteur des besoins des femmes et de leurs enfants en situation de VCPS. Encore aujourd'hui, 15 ans plus tard, ce dossier est toujours d'actualité et demeure au premier plan des priorités et revendications de *L'Alliance*.

**À l'exception de 2 maisons, à l'époque, la grande majorité des MH2, ont été laissées pour compte.**

Rappelons que dans le cadre de la mise en chantier du plan d'action 2004-2009 gouvernemental en matière de violence conjugale, le MSSS a vu l'enveloppe budgétaire de son Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) bonifié substantiellement de 31,1 M\$. Cette somme a permis de rehausser les montants accordés aux maisons d'hébergement d'urgence (pour un total de 67,6 M\$), celui des centres de femmes (pour un total de 9,7 M\$) et celui des organismes pour conjoints ayant des comportements violents (pour un total de 2,6 M\$). À l'exception de 2 maisons, à l'époque, la grande majorité des MH2 ont été laissées pour compte<sup>12</sup>. Nous soulignons la pertinence d'avoir prévu à même cette nouvelle enveloppe, un montant désigné à la consolidation des services jeunesse en maison d'aide et d'hébergement d'urgence, mais nous soulevons aussi l'incohérence de ne pas avoir étendu cet effort aux enfants hébergé-e-s en MH2. Leur séjour s'échelonnant sur une période de plus ou moins un an, offre un terrain fertile à la réduction des conséquences et à la prévention de la violence conjugale. L'on observe ici l'exemple d'un coup manqué !

En 2010, au terme du plan gouvernemental, le CRI-VIFF a fait un état de situation, duquel ont émergé 5 priorités d'action à mettre en œuvre. Parmi celles-ci figurait « développer et donner accès à des logements sécuritaires avec du support communautaire pour les femmes victimes de violence conjugale ». Curieusement, le plan d'action 2012-2017, dévoilé en décembre 2012, ne fait aucune allusion aux MH2 et aux services post-séparation en violence conjugale. Un autre coup manqué !

---

<sup>12</sup> Au moins 2 MH2 ont reçu la somme accordée pour l'intervention jeunesse. Toutefois, quelques années plus tard, une fois l'exigence à l'endroit de la reddition de compte pour les services enfants levée, les MH2 ayant reçu l'allocation jeunesse ont été dans l'obligation de suspendre les services jeunesse pour motifs financiers. Conséquemment, l'allocation jeunesse consentie a été fondue à même leur budget de fonctionnement global.



En novembre 2012, le Comité d'experts sur les homicides intrafamiliaux a rendu publiques ses recommandations. Ce rapport fait mention que « la violence conjugale se retrouve en filigrane dans plusieurs situations d'homicides » et que « plus de la moitié des homicides intrafamiliaux se produisent dans un contexte de séparation conjugale ». Le ministre de la Santé avait alors insisté sur le fait que les organismes travaillant auprès des hommes en difficulté ainsi que les organismes venant en aide aux hommes ayant des comportements violents puissent jouer un rôle clé en matière de prévention et il a annoncé une consolidation du financement de ces organismes pour un montant de 1,16 M\$. Étonnamment, le rapport du Comité d'experts ne mentionne pas le rôle essentiel et de première ligne joué par les MH2 dans la prévention de la VCPS. Un autre coup manqué !

Évoquons que depuis 2003, les efforts de *L'Alliance* se multiplient pour tenter de rétablir la situation et obtenir gain de cause concernant la reconnaissance et le financement de ses maisons membres. Actuellement, certaines MH2 reçoivent un financement récurrent et partiel à leur mission, alors que d'autres ne reçoivent rien du tout. Le tableau présenté à l'annexe II démontre bien l'état de situation et la pertinence de vouloir corriger la situation.

Depuis 2012, quelque 60 rencontres officielles ont été tenues avec diverses instances gouvernementales pour saisir leurs représentant-e-s de l'urgence de financer les maisons membres et l'association provinciale, en leur accordant réciproquement un financement récurrent à leur mission. Par exemple, plusieurs rencontres de réflexion et de discussions ont eu lieu avec le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), la Société d'habitation du Québec (SHQ), et le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales (SACAIS). À quelques reprises, plusieurs ministères concernés ont été invités autour de la même table afin de poursuivre les négociations. Un écueil s'est pointé, à savoir celui d'identifier de quel ministère relève *L'Alliance* et ses maisons membres : le MSSS, la SHQ, ou encore le SACAIS? Ce contexte a plongé *L'Alliance* et ses membres dans une impasse qui n'est toujours pas dénouée ! Bref, les ministères se lancent la balle...

L'ambiguïté repose sur le fait que la SHQ, par l'entremise de ses divers programmes, finance les MH2 pour la construction ou la rénovation d'immeubles à logements, alors qu'aucun ministère n'accepte la responsabilité de financer la gamme de services spécialisée qu'imposent ce type de ressources travaillant en VCPS. Par voie de conséquence, *L'Alliance* se heurte à un refus d'accréditation et de financement dans le cadre du Programme de soutien aux organismes communautaires puisque le MSSS considère que l'association possède une

double mission : le logement social et les services sociaux en VCPS. Considérant que les MH2 sont en partie financées par la SHQ, le MSSS s'attend à ce que la SHQ reconnaisse et finance *L'Alliance* comme organisme œuvrant dans le secteur de l'habitation. À contrario, la SHQ se positionne contre cette proposition puisque selon son analyse du dossier, *L'Alliance* relève du MSSS.

Toutefois, soulignons qu'en 2011 et 2012, le MSSS accorde annuellement à *L'Alliance* un montant discrétionnaire de 30 000 \$, puis 50 000 \$ depuis 2013, en vertu de l'engagement 39 du plan d'action « soutenir financièrement les organismes communautaires qui travaillent auprès des victimes de violence conjugale ». Cette somme permet entre autres d'avoir une coordonnatrice à contrat, qui travaille à temps partiel (à domicile) à l'atteinte des objectifs inscrits dans le plan triennal d'action de l'association.

Le défi qui demeure est de soulever rapidement une réelle volonté gouvernementale de financer de façon récurrente les MH2 afin qu'elles puissent offrir les services post-séparation répondant aux besoins de la cause !

Dans le même ordre d'idées, la Table des regroupements provinciaux des organismes communautaires et bénévoles recommande un montant de 432 738 \$ annuels pour assumer les mandats de représentation, de concertation et de formation des réseaux québécois. Nous ne comprenons pas pourquoi *L'Alliance* est le seul regroupement provincial en violence conjugale étant ni accrédité, ni financé par le PSOC (le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale, la Fédération des maisons d'hébergement pour femmes et À cœur d'homme ont un financement récurrent à la mission).

### 3. L'ALLIANCE DES MAISONS DE 2<sup>E</sup> ÉTAPE POUR FEMMES ET ENFANTS VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE

#### Mission

Regrouper et représenter les MH2 du Québec qui offrent aux femmes, avec ou sans enfants, des services spécialisés en violence conjugale post-séparation par l'entremise de logements transitoires sécuritaires.

#### Objectifs

- ✓ Favoriser la circulation de l'information, l'échange et la réflexion;
- ✓ Offrir un soutien aux membres au regard de leur mission;
- ✓ Sensibiliser la population aux enjeux spécifiques de la violence conjugale post-séparation;
- ✓ Défendre et promouvoir les intérêts et les spécificités des maisons membres auprès des instances concernées;
- ✓ Défendre les droits et intérêts des femmes et enfants issus d'une problématique de violence conjugale.

#### Gouvernance et vie associative

Le conseil d'administration est composé de 5 administratrices en provenance des maisons membres, nommées en Assemblée générale annuelle (AGA), ou en cours d'année par le CA, le cas échéant. Les mandats sont de 2 ans avec une possibilité de renouvellement. Considérant que la grande majorité des maisons membres sont en milieu urbain, un siège est réservé pour les maisons en région éloignée, afin d'assurer une représentation tenant compte des réalités propres à l'ensemble des maisons membres. Ce souci d'inclusion témoigne d'un fonctionnement démocratique.

Le conseil d'administration se réunit principalement à Montréal au minimum 4 fois par année, ou aussi souvent que l'exigent les besoins de l'association.

Outre les rencontres régulières du conseil d'administration, des rencontres des maisons membres (2 par année) et des rencontres des intervenantes (2 par année) sont tenues, lorsque les ressources financières le permettent. Ces rencontres intermaison favorisent le partage d'informations et d'outils, le

développement de l'expertise et des compétences des intervenantes. Corolairement, la vie associative s'en voit ainsi enrichie et dynamisée.

### Membres

**L'Alliance regroupe 15  
MH2... offrant  
103 logements  
transitoires, sécuritaires  
et confidentiels...**

L'Alliance regroupe 15 MH2, soit 12 en fonction et 3 en construction, réparties dans 10 régions du Québec, offrant 103 logements transitoires, sécuritaires et confidentiels aux femmes avec ou sans enfant-s subissant de la violence conjugale post-séparation.

### Concertation et partenariat

L'Alliance est membre des organismes suivants :

- ✓ Table des regroupements provinciaux des organismes communautaires et bénévoles (TRPOCB)
- ✓ Réseau québécois des OSBL d'habitation (RQOH)
- ✓ Réseau québécois de l'action communautaire autonome (RQ-ACA)
- ✓ Groupe des 13 (G13)
- ✓ Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (CRI-VIFF)
- ✓ TrajetVi
- ✓ Réseau d'action des femmes en santé et services sociaux (RAFSSS)
- ✓ Hébergement Femmes Canada
- ✓ Fédération des femmes du Québec (FFQ)
- ✓ Relais-femmes
- ✓ Association québécoise Plaidoyer-Victimes (AQPV)
- ✓ Table de concertation en violence conjugale de Montréal (TCVCM)
- ✓ Maison Parent-Roback

## 4. LES MAISONS DE 2<sup>E</sup> ÉTAPE

### Principes directeurs

#### 1. La sécurité des femmes et des enfants hébergé-e-s en MH2 constitue la priorité numéro 1.

En 2009, le ministère de la Sécurité publique avait enregistré 15 homicides commis à l'égard de femmes en contexte conjugal et 26 tentatives de meurtre à travers le territoire québécois. Selon la SCHL, la sécurité personnelle est le besoin le plus important auquel répondent les maisons d'hébergement de transition (MH2). Près de 60 % des femmes répondent que la sûreté et la sécurité personnelles est la première ou la seconde raison les poussant à emménager dans une maison d'hébergement de transition<sup>13</sup>. Ce n'est pas parce qu'une femme met fin à la relation conjugale que la violence cesse pour autant. Même après avoir quitté un conjoint violent et ce, parfois longtemps après la séparation, beaucoup de femmes subissent de nouvelles violences de la part de l'ex-conjoint. En 1999, 172 000 Canadiennes ont subi une forme quelconque de violence après la séparation. Parmi celles-ci, 22 % mentionnent que la sévérité de la violence a augmenté suite à la séparation<sup>14</sup>.

Ces statistiques mettent en valeur l'importance pour une femme qui quitte un conjoint violent d'avoir accès à un logement sécuritaire et confidentiel. Les MH2 ont établi des normes pour assurer la sécurité des femmes et enfants hébergés dont, notamment, un périmètre de sécurité, assurant du coup la confidentialité de la ressource. Certaines ont des caméras de surveillance installées à proximité des appartements, d'autres se servent de listes de visiteurs afin de limiter les allées et venues au sein des ressources. Toutes les MH2 disposent d'une adresse confidentielle et la majorité d'entre elles ont établi un système qui permet aux résidentes de contacter une responsable 24 h/24, en cas d'urgence.

#### 2. Intervention féministe

L'intervention féministe est préconisée en MH2. Cette approche favorise la confiance, l'autonomie, le respect et les rapports égalitaires. Elle tient compte des besoins de la femme dans toute sa globalité, s'adapte à ses choix, mise sur le potentiel et le pouvoir qu'a la femme sur sa vie. Elle permet de reconstruire l'estime des femmes et contribue à briser leur isolement. De plus, l'intervention féministe

---

<sup>13</sup> SCHL, Un endroit où aller, 1997, p. 13.

<sup>14</sup> Hotton, T., La violence conjugale après la séparation, Juristat, 21 (7), 2001, p. 1-20.

vise le changement social, l'égalité et la suppression de l'oppression sous toutes ses formes.

### Les services

Les MH2 s'inscrivent dans le continuum de services en matière de violence conjugale au Québec. Annuellement, elles accueillent quelque 400 femmes et enfants en hébergement. Leur mission première est d'intervenir en contexte post-séparation, lorsque les femmes décident de quitter définitivement leur conjoint violent, par l'entremise de logements sécuritaires (plusieurs étant même subventionnés), ainsi qu'une gamme de services spécialisés :

- ✓ Intervention individuelle auprès des femmes
- ✓ Intervention individuelle auprès des enfants
- ✓ Intervention de groupe
- ✓ Référence, accompagnement et orientation vers les autres ressources au besoin
- ✓ Soutien dans les différentes démarches
- ✓ Élaboration d'un scénario de protection
- ✓ Sensibilisation, éducation et prévention
- ✓ Activités et sorties récréatives et culturelles

Les femmes fuyant une relation violente ont beaucoup plus de chance d'atteindre leurs objectifs lorsqu'elles se retrouvent en sécurité, lorsqu'elles savent que leurs enfants le sont, lorsque leurs besoins primaires sont répondus, lorsqu'elles ont accès aux différentes ressources sociales et lorsqu'elles font l'expérience de succès aussi petits soient-ils. Voilà pourquoi les services ci-haut énumérés sont importants dans l'offre de service des MH2.

Tanguy (2016) mentionne que les MH2 sont les plus aptes à fournir aux femmes qui fuient une relation de violence le temps et les outils nécessaires à la reprise définitive de pouvoir sur leur vie. Elle confirme que les MH2 proposent des services qui sont centrés sur les préoccupations post-séparation<sup>15</sup>.

Les intervenantes des MH2 travaillant auprès des femmes victimes de violence conjugale qui y séjournent peuvent témoigner du fait que la séparation ne met pas un terme à la violence subie. Au contraire, les femmes hébergées rapportent

---

<sup>15</sup> Tanguy, A. (2016). Le lien maternel de la victimisation – Impact des perceptions du rôle de mère des femmes victimes de violence conjugale sur leur lien à l'enfant p. 167.

régulièrement que la violence augmente et s'aggrave après la séparation, à un point tel qu'elles craignent pour leur sécurité en s'exposant à un danger imminent après avoir décidé de mettre un terme à la relation.

Les femmes hébergées en MH2 doivent s'inscrire assidûment dans une démarche de réorganisation de vie et avoir préalablement reçu des services d'une maison d'aide et d'hébergement d'urgence. D'ailleurs, ce sont les intervenantes des maisons d'aide et d'hébergement d'urgence qui évaluent les besoins des femmes et de leurs enfants et qui ensuite réfèrent celles-ci et ceux-ci vers les MH2. Les services offerts par les MH2 sont complémentaires à ceux des maisons d'aide et d'hébergement d'urgence. Ces deux milieux de vie sécuritaires et confidentiels contribuent à briser l'isolement des femmes qui y séjournent, ce qui représente un point déterminant dans leur processus de reprise de pouvoir sur leur vie et la décision de ne pas retourner auprès de leur conjoint violent.

**Ce milieu d'hébergement permet de travailler à réduire les effets de la violence subie chez les femmes et les enfants, à l'autonomisation des femmes et à la gestion du contexte post-séparation.**

Le séjour en MH2 demande une aisance à fonctionner dans un milieu de vie assujéti à l'application de règles nécessaires à la sécurité, mais contraignantes par moments. Rappelons qu'à cette période, le risque d'homicide est particulièrement élevé. Ce milieu d'hébergement permet de travailler à réduire les effets de la violence subie chez les femmes et les enfants, à

l'autonomisation des femmes et à la gestion du contexte post-séparation. Un investissement personnel soutenu est nécessaire pour atteindre ses objectifs de réorganisation de vie. La durée de séjour est variable (de 3 mois à 24 mois) d'une maison à l'autre, tandis que la moyenne provinciale est de plus ou moins 9 mois.

Au-delà d'un suivi individuel, la femme a accès à du soutien dans le cadre de ses démarches pouvant se traduire de différentes façons : aide à recherche d'emploi, orientation vers de la formation, aide pour améliorer sa situation financière, soutien dans les démarches juridiques et médicales, etc.<sup>16</sup> La rupture de l'isolement par la création de liens avec les autres résidentes est également un point déterminant des services offerts par les MH2<sup>17</sup>. Les MH2 jouent un rôle complémentaire à celui des maisons d'hébergement d'urgence.

Dans un rapport d'étude réalisé pour la Société d'habitation du Québec (SHQ), le Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite

<sup>16</sup> SCHL, Un endroit où aller, 1997, p. 8.

<sup>17</sup> SCHL, Un endroit où aller, 1997, p. 5.

aux femmes (CRI-VIFF) évalue que les maisons de transition « sont vues comme un lieu permettant aux femmes de s'arrêter afin de reprendre leur souffle, d'améliorer leur qualité de vie et de progresser vers une vie indépendante, dans un environnement qui les soutient<sup>18</sup> ».

Les objectifs visés par les MH2 sont les suivants :

- ✓ Favoriser la reprise de pouvoir des femmes sur leurs vies par l'utilisation de l'approche féministe;
- ✓ Soutenir les femmes qui subissent de la violence conjugale post-séparation;
- ✓ Briser l'isolement des femmes et développer leur solidarité;
- ✓ Lutter pour un changement social pour éliminer les violences faites aux femmes;
- ✓ Réduire l'incidence de la violence conjugale auprès des femmes et des enfants.

### Répondre aux besoins des femmes et enfants présentant des réalités particulières

Certes, les MH2 travaillent principalement en VCPS, mais elles côtoient aussi des femmes qui présentent des problèmes multiples dont notamment des problèmes de santé mentale ou de dépendance. Il est fréquent d'observer une concomitance avec d'autres problèmes dans des situations de violence conjugale. Dans la littérature scientifique, ces manifestations figurent parmi les conséquences de la VC. Cette concomitance de plusieurs problématiques implique que nos interventions soient adaptées à cette réalité. Ce contexte oblige les MH2 à parfaire les habiletés en évaluation et intervention des intervenantes. Ces dernières doivent s'assurer de bien comprendre la situation de la femme pour l'orienter au besoin vers la bonne ressource, dans l'éventualité où il est impossible d'intervenir au regard de la VCPS.

Les femmes immigrantes et issues des communautés culturelles représentent une proportion élevée des femmes hébergées en maisons MH2 en milieu urbain, tout particulièrement à Montréal et à Québec. Ces femmes font face à bien des obstacles : méconnaissance des langues d'usage, isolement social, statut d'immigration précaire (en particulier pour les femmes parrainées ou en attente de

---

<sup>18</sup> CRI-VIFF, Rapport d'étude réalisé pour la SHQ, Les maisons de transition pour les femmes victimes de violence conjugale, 1996, p. 9.



reconnaissance d'un statut), peur du rejet de la famille ou de la communauté d'appartenance, etc.

Au portrait s'ajoutent les enjeux relatifs à l'accessibilité à des services de qualité, dans leur langue maternelle. Parfois, même si l'accès est possible, la qualité n'est pas au rendez-vous, occasionnant ainsi des délais supplémentaires dans le cadre des démarches.

Dans ce contexte, afin d'assurer un service efficace, les MH2 doivent faire appel à des interprètes, ce qui entraîne des frais supplémentaires considérables pour les ressources. Malgré le recours à des ressources en traduction, rien ne garantit l'obtention d'un service adapté et de qualité... Bref, il demeure problématique que les femmes soient servies dans leur langue et par des ressources externes qui tiennent compte de leurs réalités particulières.

Dans certaines régions, les MH2 accueillent également des femmes autochtones. Ces maisons manifestent le besoin de parfaire leurs connaissances, afin de développer des pratiques et des outils d'intervention appropriés.

Les MH2 accueillent aussi des femmes âgées. Les défis sont de taille puisque ces femmes ont été exposées à un abus et des violences perpétrées pendant plusieurs années et le processus de rétablissement est long.

Quant aux femmes vivant une situation de handicap ou leurs enfants, selon la nature du handicap, certaines maisons arrivent à les accommoder après avoir adapté les logements et après avoir formé leurs intervenantes. D'autres maisons n'en sont pas là, faute de ressources financières. En 2017, un seul logement sur 103 est adapté. Par contre, la volonté d'adapter les logements et les pratiques à cette clientèle est bien réelle. Il s'avère essentiel d'accorder une attention particulière aux besoins des femmes et enfants handicapé-e-s séjournant en MH2.

### **L'accès à un logement abordable et sécuritaire : une réponse cruciale aux besoins urgents de sécurité, de confidentialité et de soutien...**

Selon Statistique Canada<sup>19</sup>, 9 % des femmes qui retournent auprès d'un conjoint violent le font parce qu'elles n'ont pas d'autre option. Le Québec est la province qui affiche la plus grande proportion de la population vivant sous le seuil de la pauvreté. Près de 20 % des Québécois-e-s sont en situation de précarité

---

<sup>19</sup> Statistique Canada, Enquête sur la violence envers les femmes, 1993.

financière<sup>20</sup>. La grande majorité des femmes qui quittent un conjoint violent éprouvent des problèmes de revenu, du moins à court terme<sup>21</sup>. Dans un contexte de hausse de loyers, parfois même de pénurie de logements, il s'avère d'autant plus difficile pour une mère nouvellement monoparentale, à faible revenu, de trouver un logement pour elle et sa famille<sup>22</sup>. Il importe de garantir un loyer sécuritaire, mais aussi abordable aux femmes séjournant dans les MH2, car certaines résidentes consacrent une forte proportion de leur budget au paiement de leur logement.

En 1997, la SCHL concluait dans une évaluation des maisons de transition que « de nombreuses femmes ont besoin d'une plus longue période d'adaptation que ce que peuvent offrir les maisons d'hébergement d'urgence »<sup>23</sup>. D'autres chercheurs ont également conclu que : « le taux de récurrence (retour avec le conjoint violent) indique que passer de 30 à 40 jours à l'abri de la violence, ce n'est pas assez pour pouvoir prendre une décision positive ou cohérente<sup>24</sup> ». Comme déjà mentionné, la violence conjugale ne s'arrête pas au moment de la séparation et les démarches juridiques qui suivent la plainte pour les violences criminalisables (séparation, garde légale, visites supervisées, démarches au criminel) s'échelonnent souvent sur plus d'une année. Ainsi, les trois mois offerts par les maisons d'hébergement d'urgence sont insuffisants pour accompagner les femmes qui ont quitté un conjoint violent. Le logement transitoire en ressource de 2<sup>e</sup> étape permet aux femmes et à leurs enfants de poursuivre leur séjour dans un milieu de vie confidentiel où la sécurité est au cœur des préoccupations.

Les logements sociaux ne répondent pas au besoin de sécurité et de confidentialité des femmes hébergées. Selon la SCHL, « les logements subventionnés ne constituent pas en règle générale une solution de rechange acceptable aux MH2, parce que ces logements devraient subir des modifications substantielles pour répondre à la demande d'hébergement transitoire et aux besoins particuliers des femmes qui ont quitté un conjoint violent<sup>25</sup> ». Ils sont notamment moins aptes à répondre aux besoins de confidentialité et de sécurité dont les femmes victimes de violence conjugale ont besoin. Ils ne permettent pas non plus aux résidentes de profiter d'une gamme de services et du soutien offert par les MH2.

---

<sup>20</sup> SHQ, Profil statistique : le Québec comparé aux autres provinces et aux territoires du Canada, 2007, p.34.

<sup>21</sup> SCHL, Un endroit où aller, 1997, p. 15.

<sup>22</sup> Ville de Montréal, Service de mise en valeur du territoire et du patrimoine, Habiter Montréal, Stratégie d'inclusion de logements abordables 2005.

<sup>23</sup> SCHL, Un endroit où aller, 1997, p. 39.

<sup>24</sup> Craft et Wynn, Second Stage Housing: Assessing the Need in Saint John, Saint-Jean, NB, 1985.

<sup>25</sup> SCHL, Un endroit où aller, 1997, p. 58

Les femmes qui ont des enfants ont besoin de soutien pour apprivoiser leur nouveau rôle de femmes cheffes de famille. Pour une majorité de femmes victimes de violence conjugale, c'est la première fois qu'elles assument un tel rôle, une réalité parfois difficile à gérer. À cela s'ajoutent les conséquences de la violence conjugale qui affectent la santé physique et psychologique. Une grande majorité des femmes violentées par leur conjoint manifestent de la peur, un manque de confiance, une faible estime de soi, des symptômes dépressifs et de la culpabilité<sup>26</sup>.

Les services de suivi offerts en MH2 ont démontré clairement leurs effets positifs chez les femmes ayant bénéficié de ces ressources en comparaison avec les femmes ayant directement déménagé dans un autre type de logement subventionné<sup>27</sup>. La SCHL a « constaté que les femmes des (...) maisons d'hébergement de transition ont pu trouver un hébergement transitoire sûr, dans un contexte favorable facilitant des changements positifs pour elles et leurs enfants. Les femmes qui ont eu recours aux maisons d'hébergement de transition ont beaucoup plus de chances de signaler une évolution positive de leur sentiment de sécurité personnelle, de leur participation sociale ainsi que des effets positifs sur leurs enfants. En général, les femmes de toutes les maisons d'hébergement de transition sont très satisfaites des lieux et de la façon dont on répond à leurs besoins<sup>28</sup> ».

Les femmes victimes de violence conjugale ont besoin de se reconstruire, de retrouver confiance en elles, de briser leur isolement et de créer des liens avec des femmes ayant vécu des situations semblables. Leurs enfants ont besoin d'une vie familiale stable. Les services de soutien offerts dans les MH2 donnent aux femmes des outils et moyens concrets pour améliorer leurs conditions de vie.

Pour beaucoup de femmes, la MH2 demeure leur premier choix, puisque la sécurité et la confidentialité assurées par ces milieux de vie ne se retrouvent pas dans les logements conventionnels, bien que ces éléments demeurent un besoin vital pour plusieurs femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants. Rappelons que la possibilité de faire un séjour en MH2 est un élément clé pour beaucoup de femmes au regard de leur décision de ne pas retourner vers le conjoint violent. De plus, ce type d'encadrement permet d'avoir accès à du support, tout en facilitant la création d'un réseau social et la rupture de l'isolement. Les MH2 aident à faire la transition vers un logement régulier et définitif ainsi que vers l'autonomie affective et financière<sup>29</sup>.

---

<sup>26</sup> SCHL, Un endroit où aller, 1997, p. 2.

<sup>27</sup> SCHL, Un endroit où aller, 1997, p. 52.

<sup>28</sup> SCHL, Un endroit où aller, 1997, p. iv.

<sup>29</sup> SCHL, Un endroit où aller, 1997, p. iv.

## L'accès à un financement récurrent pour la consolidation et le développement de services post-séparation... Un besoin essentiel, une question de survie !

La provenance et la récurrence du financement varient d'une MH2 à l'autre. Il faut d'emblée comprendre que les MH2 existent sous forme de structures diverses : la moitié des maisons membres de *L'Alliance* sont des maisons qui travaillent exclusivement en contexte post-séparation, alors que l'autre moitié de nos membres sont issues et liées à une maison d'hébergement d'urgence (et, dans un cas, d'un centre de femmes).

Les MH2 obtiennent certains financements : subvention du Programme Accès-Logis de la Société d'habitation du Québec (qui lie la gestion du bâtiment à une convention d'exploitation), loyers, subvention par projets, collectes de fonds, etc. Ces revenus varient d'une maison et d'une région à l'autre. Le financement par le Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) du ministère de la Santé est détaillé plus loin.

Les variations de revenus entre les MH2 sont attribuables à l'accès (ou non) au Programme de soutien aux organismes communautaires du MSSS, au nombre de logements transitoires sécuritaires offerts par la maison, à la capacité de la maison d'effectuer des activités de financement, à l'emplacement géographique, etc. Il en résulte une grande inégalité d'accès aux services pour les femmes selon leur code postal.

Une analyse de besoins effectuée au printemps 2016 en collaboration avec l'Université de Montréal<sup>30</sup> démontre qu'il faudrait au moins doubler la capacité d'accueil des MH2, en organisant la répartition géographique pour qu'au moins chaque région en ait une sur son territoire. De nombreuses maisons d'aide et d'hébergement d'urgence disent ne pas pouvoir référer par manque de places, ou tout simplement parce que leur région ne dispose pas des services post-séparation.

---

<sup>30</sup> « sondage sur les besoins en hébergement en 2<sup>e</sup> étape pour femmes victimes de violence conjugale », Alliance MH2 et CRIVIFF, 2<sup>e</sup> ed nov 2017, disponible sur le site [www.alliance2e.org](http://www.alliance2e.org)

... plus de 8 % des femmes violentées dans un contexte conjugal et leurs enfants hébergé-e-s en urgence ont un besoin accru de protection et de services post-séparation.

En 2015, les maisons d'urgence en violence conjugale ont hébergé près de 6 000 femmes et identifié que **468 de ces femmes avaient besoin d'une référence vers une MH2**. Ainsi, plus de 8 % des femmes violentées dans un contexte conjugal et leurs enfants hébergé-e-s en urgence ont un besoin accru de protection et de services post-séparation.

L'analyse a également démontré que :

- **277 femmes seulement ont été référées, soit 59% du besoin identifié;**
- 193 femmes ont été admises, soit 41% du besoin provincial.

Ces données permettent d'estimer que pour répondre aux besoins actuels, il manque au moins 100 logements transitoires au Québec.

La seule source de revenus générée par toutes les MH2 est celle des revenus de loyers. Cependant, ces revenus varient aussi d'une ressource à l'autre, en fonction du nombre de logements, de l'emplacement géographique, des conventions signées (ou non) avec la SHQ, etc.

Ces données permettent d'estimer que pour répondre aux besoins actuels, il manque au moins 100 logements transitoires au Québec.

Les MH2 bénéficient parfois de subventions non récurrentes pour des projets spéciaux ou, par exemple, pour des rénovations (Programme d'amélioration des maisons d'hébergement de la SCHL). Ces subventions ponctuelles ne peuvent pas être considérées dans leur budget de fonctionnement de base. Les loyers couvrent en général l'entretien courant des bâtiments, mais les réserves autorisées ne suffisent pas à assurer l'entretien et la viabilité à long terme. À titre d'exemple, PasserElle (MH2), a dû fermer 12 de ses logements en 2008 à Montréal.

Les MH2 tentent tant bien que mal de générer des revenus par l'entremise d'activités de financement. Ces sommes varient énormément d'une ressource à l'autre et servent principalement à pallier au chronique manque de financement. L'organisation de ces événements ou les multiples demandes de subventions ad hoc à élaborer empiètent sur le temps de service et d'intervention auprès des femmes et enfants hébergé-e-s.

## Le financement PSOC est insuffisant pour répondre adéquatement aux besoins de la clientèle

Depuis, dans le contexte de la régionalisation du PSOC, les Centres Intégrés en Santé et des Services Sociaux n'attribuent pas de financement à toutes les MH2, et lorsqu'ils le font, ce n'est pas sur la base équitable d'un seuil plancher par logement pour offrir des services psychosociaux.

Le financement disparate entre les MH2 entraîne des iniquités financières.

Le financement disparate entre les MH2 entraîne des iniquités financières. Conséquemment, la situation crée une iniquité provinciale dans l'accès à un logement sécuritaire et aux services post-séparation offerts aux femmes violentées et à leurs enfants. Pour remédier à la situation, le MSSS doit adopter des balises claires afin d'accorder aux MH2 des allocations financières

équitables.

Parmi les maisons qui sont financées par le PSOC, aucune ne reçoit le même montant. L'an dernier le PSOC a octroyé à 6 maisons sur les 13 actives un financement à la mission qui couvre globalement 40 % de leurs besoins. L'allocation par logement varie de 9 302 \$ sur la Côte-Nord à 18 847 \$ pour une maison à Montréal, ce qui démontre bien l'iniquité d'accès aux services pour les femmes, et ce, même entre les maisons financées. Dans une même région, une maison de huit logements a une subvention plus élevée qu'une autre maison de onze logements. De plus, parmi celles qui reçoivent un financement PSOC, la majorité n'ont pas vu leur financement en appui à la mission augmenter depuis plusieurs années.

Les impacts du sous-financement sont majeurs. Près de la moitié des membres de *L'Alliance* dépendent du support d'une maison d'hébergement d'urgence pour offrir les services d'intervention. De plus, les services auprès des enfants sont très peu développés alors que les besoins sont criants.

### Financement à la mission des MH2

Un logement transitoire et sécuritaire de 2<sup>e</sup> étape est plus économique qu'un logement social. C'est ce que révèle la SCHL dans son rapport *Un endroit où aller : Évaluation du programme L'étape suivante de logements de transition au Canada*. Les coûts d'immobilisation sont moindres pour une maison d'hébergement de

2<sup>e</sup> étape que pour des logements sociaux<sup>31</sup>. La SCHL fait une analyse du coût-efficacité des MH2. Bien qu'elle convienne que ce soit une question complexe, elle avance que les résidentes ayant séjourné en MH2 connaîtront, à long terme, une plus grande productivité économique, parce que cela diminue la probabilité qu'elles aient recours à l'aide sociale ou encore parce qu'elles développent une meilleure santé physique et mentale. Pour mesurer le rapport coût-efficacité, la SCHL a comparé « une estimation du coût des MH2 et celle des logements subventionnés, en contrôlant l'utilisation des services, avec le taux de réussite. La comparaison porte sur un indicateur global de réussite, la «réussite» étant mesurée d'après le développement personnel, social et économique des femmes ayant quitté un conjoint violent<sup>32</sup> ». La SCHL affirme que lorsque l'on prend en considération les coûts liés à l'hébergement, la gestion et aux services de soutien, les MH2 sont trois fois plus rentables que les logements subventionnés. « Un investissement prudent pourrait faciliter à long terme l'atteinte des objectifs de société en rendant plus autonomes les victimes de violence familiale<sup>33</sup> ».

Dans le document préparé par Ruth Rose, *Budget type d'une maison d'hébergement*, il est estimé que le salaire annuel moyen pour le travail d'intervention devait être, en 1992, de 31 970 \$ par année et que le salaire annuel moyen de la coordonnatrice devait se chiffrer à 53 950 \$. Vingt ans après la diffusion de ce rapport, les MH2 peinent à obtenir le financement pour rémunérer adéquatement leur personnel. Et pourtant, les travailleuses des MH2 sont des professionnelles dûment formées qui ont développé une expertise dans l'intervention auprès des femmes et enfants victimes de violence conjugale, en contexte de séparation. Actuellement, la moyenne d'employées par MH2 est de 1,3 alors que les besoins démontrent la pertinence que les équipes soient composées de 4 ressources humaines.

### Un montage financier non viable à long terme

Les MH2 génèrent des revenus avec leurs logements de transition, mais ceux-ci suffisent à peine à couvrir les frais d'exploitation, d'entretien et d'administration du bâtiment. Les maisons sont déficitaires sur la gestion viable des bâtiments à long terme. Il est reconnu comme une bonne pratique de gestion immobilière de réserver annuellement 2 % de la valeur de reconstruction du bâtiment pour les entretiens de long terme. En aucun cas les 300 \$ de réserve par logement autorisés par la SHQ ne peuvent couvrir les travaux majeurs, cela est amplement

---

<sup>31</sup> SCHL, *Un endroit où aller*, 1997, p. 59.

<sup>32</sup> SCHL, *Un endroit où aller*, 1997, p. 53.

<sup>33</sup> SCHL, *Un endroit où aller*, 1997, p. v.

démontré par nos collègues du Regroupement québécois des OSBL d'habitation (RQOH). Ils exposent également à quel point le 10 % consenti par convention pour couvrir les frais de gestion et d'entretien annuels ne correspondent pas à la réalité d'une gestion immobilière efficiente.

Par ailleurs seules 2 maisons sur 11 sont exemptées de taxes foncières et scolaires. Les montants varient de 3 000 \$ à 11 000 \$, ce qui représente respectivement 11 % des loyers de la Maison L'Entre-temps et 20 % des loyers de la Maison de Montigny. Les municipalités devraient faire leur effort afin que les deniers publics alloués aux clientèles vulnérables ne servent pas à payer des taxes à un autre palier administratif, ce qui pèse parfois considérablement sur les charges.

Actuellement, 7 MH2 sur 15, reliées soit avec le centre de femmes, soit avec la maison de 1<sup>re</sup> étape réussissent à survivre en multipliant les activités d'autofinancement ou en s'associant à d'autres organismes communautaires pour répondre aux besoins des femmes et de leurs enfants. Par exemple, elles recourent aux banques alimentaires pour la cuisine collective d'urgence, ou décident de ne pas offrir de services externes afin que les travailleuses puissent prendre en charge minimalement les suivis des hébergées de 2<sup>e</sup> étape. Les MH2 qui ne sont pas issues d'une ressource de 1<sup>re</sup> étape ne peuvent offrir les services requis, notamment auprès des enfants, et leur personnel s'épuise en recherche de financement.

### L'enjeu particulier de la rupture de services pour les enfants exposés

**55 % des personnes hébergées sont des enfants ayant été exposés à la violence conjugale (200 femmes et 230 enfants par année).**

55 % des personnes hébergées sont des enfants ayant été exposé-e-s à la violence conjugale (200 femmes et 230 enfants par année). Les impacts dévastateurs sont bien documentés à moyen et long terme : risques accrus de reproduction du modèle familial violent, itinérance, consommation de substances, détresse psychologique affectant la capacité d'apprentissage et de socialisation... Les

MH2 devraient disposer du financement nécessaire aux services aux enfants comme c'est le cas depuis 20 ans en 1<sup>re</sup> étape.



### Un encadrement administratif incohérent

Aucune MH2 n'a la même convention d'exploitation avec la SHQ, nous constatons des disparités importantes selon l'agent régional ou le Groupe de ressources techniques (GRT) impliqué. Toutes nos membres ont pourtant la même mission, nous demandons donc un cadre clair et cohérent afin d'assurer l'équité pour toutes les femmes sur le territoire. Ceci serait également souhaitable afin d'assurer une sécurité administrative aux nouvelles maisons en construction. Une dizaine de projets de MH2 émergent, trois d'entre elles ont déjà rejoint nos rangs à l'automne. Nous aimerions les accompagner dans leur montage initial de manière efficace en évitant les écueils que nous identifions, notamment avec la SHQ. *L'Alliance* a obtenu fin 2016 la constitution d'un comité de travail au sein de la direction de la SHQ pour avancer ce dossier de manière cohérente à l'échelle provinciale.

### Les effets pervers du Programme de supplément au loyer (PSL)

Selon leur mode de financement initial certaines maisons ne disposent pas du PSL pour leurs locataires, ce qui les oblige à avoir des loyers trop élevés pour la clientèle, notamment à Montréal. Pour une femme dont les revenus proviennent des programmes d'aide et de solidarité sociale du fait de sa séparation due à la violence de son conjoint, un loyer de 450 \$ n'est pas accessible. Dès lors, l'organisme doit statuer entre accomplir sa mission sociale, ou être un bon gestionnaire de contrat avec la SHQ.

À l'inverse les maisons qui disposent du PSL pour leurs locataires doivent refuser les femmes sans statut, alors qu'à Montréal les immigrantes représentent 79 % de la clientèle.

Le Programme Accès Logis devrait être assoupli afin que l'objectif de répondre adéquatement aux besoins particuliers des femmes victimes de violence conjugale ne soit pas en confrontation avec les procédures administratives qui le régissent.

Enfin l'accès à un financement pour les MH2 diffère significativement d'autres organismes de logement social communautaire. Les regroupements provinciaux dont les membres exploitent des logements avec services (santé mentale, personnes âgées en perte d'autonomie, toxicomanie...) confirment que ces groupes travaillent par entente de services avec le Réseau de la santé, leur financement est donc assuré. Les ententes de services ne sont pas envisageables chez nous par la nature même de notre mission puisqu'une femme hébergée doit changer, au moins temporairement, de quartier ou de ville par mesure de sécurité vis-à-vis de son ex-conjoint violent.

## 5. PLAIDOYER POUR LES MH2

Devant toutes les considérations énumérées dans le cadre de référence, les MH2 membres s'associent à *L'Alliance* pour demander au gouvernement québécois :

- ✓ d'assurer un continuum de services aux femmes violentées dans un contexte conjugal et à leurs enfants, ce qui implique le financement pérenne des MH2 :
  - 32 000 \$ par logement pour des services psychosociaux adéquats, incluant un service jeunesse;
  - l'adoption par la SHQ d'un cadre (programme) de financement pour assurer la pérennité des bâtiments à long terme;
- ✓ de doubler les places disponibles (passer de 100 à 200 places) en hébergement de 2<sup>e</sup> étape au Québec pour améliorer équitablement l'accessibilité aux services post-séparation;
- ✓ d'harmoniser les conventions d'exploitation des bâtiments avec la SHQ, afin de garantir l'accessibilité financière à toutes les femmes;
- ✓ de mettre en place une instance de concertation provinciale en violence conjugale;
- ✓ de procéder à l'analyse différenciée selon les sexes (ADS) dans le cadre des programmes concernant l'itinérance;
- ✓ d'accréditer *L'Alliance* au PSOC et de lui accorder un financement récurrent à sa mission en santé et services sociaux.

## 6. ANNEXES

### Annexe I – Les maisons membres

- ♀ Alternat'Elle (Montréal)
- ♀ Maison Flora Tristan (Montréal)
- ♀ Maison L'Océane (Montréal)
- ♀ Nouvelle-Étape (Montréal Nord)
- ♀ PasserElle (Montréal)
- ♀ Le bouclier d'Athéna (Laval)
- ♀ L'Égide (La Prairie)
- ♀ Inter-Elles (Québec)
- ♀ Maison de Montigny (Sherbrooke)
- ♀ La Séjournelle (Shawinigan)
- ♀ Maison Mary-Grace (Maria)
- ♀ La Bouée (Lac-Mégantic)
- ♀ Maison Anita Lebel (Baie-Comeau)
- ♀ L'Entre-temps (Matane)
- ♀ Pour Elles des deux vallées (Gatineau)

## Annexe II – Financement à la mission des MH2 en 2016

Maisons membres	Région	Nombre de logements	Type subv. PSOC	Financement PSOC	Allocation par logement	Nombre de travailleuses
Maison 1	Montréal	14	0	0 \$	0 \$	2
Maison 2	Montréal	11	Maison héb.	125 243 \$	11 407 \$	2
Maison 3	Montréal	9	0	0 \$	0 \$	1
Maison 4	Montréal	8	Maison héb.	150 779 \$	18 847 \$	3
Maison 5	Montréal	8	Milieu vie	85 541 \$	10 693 \$	2
Maison 6	Montérégie	7	Milieu vie	104 950 \$	14 993 \$	3
Maison 7	Estrie	9	Maison héb.	0 \$	0 \$	1
Maison 8	Capitale nationale	9	0	0 \$	0 \$	0
Maison 9	Bas St-Laurent	6	0	0 \$	0 \$	0,2
Maison 10	Côte-Nord	8	Maison héb.	74 414 \$	9 302 \$	1
Maison 11	Gaspésie	11	0	0 \$	0 \$	1
Maison 12	Estrie	1	0	0 \$	0 \$	0,2
Maison 13	Mauricie	2	0	0 \$	0 \$	0,2
<b>TOTAL</b>		<b>103</b>				<b>1,28</b>

## Annexe III – Revendication financière commune des maisons membres

CADRE FINANCIER 2 <sup>e</sup> ÉTAPE		L'ALLIANCE		
<b>9 logements</b>				
<b>DÉPENSES SERVICES PSYCHOSOCIAUX</b>				
	<b>Janvier 2016*</b>	<b>Indexé 3,25 % 2017</b>	<b>Indexé 3,25 % 2018</b>	
<b>Salaires et charges sociales</b>				
4 postes équivalent temps plein :	250 000	258 125	266 514	
<b>Formation</b>	2 500	2 581	2 665	
<i>Sous-total RH</i>	<b>252 500</b>	<b>260 706</b>	<b>269 179</b>	
<b>Activités d'intervention, interprètes</b>	5 000	5 163	5 330	
<b>Représentations et déplacements</b>	1 500	1 549	1 599	
<b>Cotisations et abonnements</b>	1 500	1 549	1 599	
<b>Loyer (occupation des lieux, bureau)</b>	4 200	4 337	4 477	
<b>Frais d'AGA et CA</b>	2 500	2 581	2 665	
<b>Fournitures de bureau, photocopies, etc.</b>	4 500	4 646	4 797	
<b>Téléphones, internet, cellulaire</b>	4 000	4 130	4 264	
<b>Frais d'audit</b>	3 500	3 614	3 731	
<b>Entretien (non couvert par immeuble)</b>	2 000	2 065	2 132	
<b>Autres</b>	1 500	1 549	1 599	
<i>Sous total coûts exploitation</i>	<b>30 200</b>	<b>31 182</b>	<b>32 195</b>	
<i>Coûts spécifiques (transport régions éloignées)</i>				
<b>DÉPENSES TOTALES mission globale</b>	<b>282 700 \$</b>	<b>291 888 \$</b>	<b>301 374 \$</b>	
<b>COÛTS PAR LOGEMENT</b>	<b>31 411 \$</b>	<b>32 432 \$</b>	<b>33 486 \$</b>	
* Adopté par le CA janvier 2016				

# L'ALLIANCE

**DES MAISONS D'HÉBERGEMENT DE 2<sup>E</sup> ÉTAPE  
POUR FEMMES ET ENFANTS VICTIMES  
DE VIOLENCE CONJUGALE**